**DEMANDE D’OUVERTURE D’UN BLOG-ECOLE**

La création d'un blog vous impose de respecter deux obligations : informer l'IEN et faire une déclaration à la CNIL dans certains cas.

**1. Pourquoi informer l'IEN ?**

* **Qui est responsable pour un site éducatif ?**

"Les sites internet sont considérés comme des « services de communication audiovisuelle au public », et donc soumis aux mêmes règles (cf. loi 86-1067 du 30/09/1986 et loi 2000-709 du 01/08/2000).
Au niveau pénal et civil, pour un fournisseur de contenu, c’est le responsable légal du site. Seul l’État ne peut pas être poursuivi comme personne morale. L’auteur de l’infraction peut être poursuivi, sauf pour les infractions de presse.
Pour les hébergeurs de l’Éducation Nationale, c’est l’autorité judiciaire qui poursuit, pas l’autorité administrative.

Pour les très nombreux délits de presse et de publication, la responsabilité « en cascade » s’applique : c’est le **directeur de publication** qui est responsable, sinon l’**auteur** incriminé, sinon le **producteur**

* Remarque 1 : le producteur ne peut en aucun cas être l’hébergeur, sur ce point jugé irresponsable.
* Remarque 2 : le webmestre, le modérateur d’un forum… ne sont donc pas tenus pour responsables des contenus…

Ces délits de presse concernent entre autres : diffamation, injure, fausses nouvelles, provocation aux crimes et délits, incitation au suicide, à la toxicomanie…"

* **Qui est considéré comme directeur de publication ?**

Pour les écoles primaires, le responsable de publication est le **directeur d’école** sous couvert de **l’IEN de Circonscription.**

L’auteur peut être poursuivi comme complice. Il est cependant poursuivi comme auteur principal s’il n’y a pas de directeur de publication. Enfin, s’il n’y a ni directeur, ni auteur identifiable, c’est le producteur et le distributeur qui seraient inquiétés en cas de faute."

* **Quel hébergeur utiliser pour l’école ?**

Il existe beaucoup de « Blogs » gratuits et disponibles en quelques clics sur le web. Néanmoins tous ces blogs ne sont pas utilisables dans le cadre de la classe. En effet si la plupart des blogs sont gratuits, ils déversent bien souvent des encarts publicitaires inadaptés au monde de l’enseignement sur les pages, c’est pourquoi, il est primordial lors de la mise en place d’un Blog, de **contacter le Conseiller TICE de la circonscription**. Ce dernier vous proposera des solutions gratuites sans publicité et adapté à vos besoins.

1. **Quelle déclaration à la CNIL ?** "Un site est déclarable auprès de la **CNIL** uniquement s’il contient la possibilité de collecter des données nominatives (noms, numéros permettant une identification, images et photos reconnaissables même ayant été modifiées par morphing, courriers électroniques, fichiers permettant une traçabilité des utilisateurs…) et proposant des traitements sur ces données. Dans les autres cas, la déclaration n’est plus obligatoire, selon la loi 2000-719 du 01/08/2000.

Toutes ces règles évoluent plus ou moins régulièrement ; afin de connaître les dernières mises à jour, il est prudent de consulter directement le site de la [CNIL](http://www.cnil.fr/)."

**Formulaire à transmettre au Conseiller TICE :**

|  |
| --- |
| DEMANDE d’ouverture d’un BLOG école |
| Nom de l’école : |  |
| Commune : |  |
| Adresse mail :Tel : |  |
| Enseignant(e)(s) :Classe(s) : |  |
| Directeur (trice) : |  |
| Hébergeur choisi pour le blog : |  |
| Adresse exacte du blog : |  |
| Projet pédagogique associé au blog ? |  |
| Observations |  |
| Charte d’utilisation signée par les parents ? | Oui Non A venir |
| Charte d’utilisation signée par les élèves ? (si applicable) | Oui Non A venir |
| Fiche « Droit à l’image » signée par les parents ? | Oui Non A venir |

Avis de l’IEN de circonscription :

Favorable Défavorable

Signature de l’IEN de circonscription :